



Luxembourg, le **31 MARS 2023**

Energie et Environnement SA
15, rue d'Epervain
L-1490 Luxembourg

RECOMMANDE

Avec avis de réception

N/Réf. : 104902

Dossier suivi par : Sofie Buyckx

Tél. : 247 86874

E-Mail: sofie.buyckx@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Projet mixte Cloche d'Or » sur le territoire de la Ville de Luxembourg – Demande de vérification préliminaire - Décision

V/réf : TKR/cni/31080b-3/COU MECDD 01

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 23 janvier 2023, je vous fais parvenir par la présente la décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Le projet sous rubrique consiste à la réalisation d'un projet immobilier comportant neuf bâtiments (bureaux, hôtel, commerces, restauration) et huit parkings souterrains avec un total de 381 emplacements de stationnement, pour une surface totale bâtie brute de 75.000m². Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV, point 65 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la localisation du projet sur des terres actuellement occupées et entièrement artificialisées,
- de la contiguïté de la parcelle concernée avec le tissu urbain environnant de la zone de la Cloche d'Or,
- de l'ampleur et de l'étendue spatiale des éventuelles incidences (bruit, émissions de gaz, poussières, etc.) du projet limitées en phase chantier au voisinage immédiat du projet et de la possibilité de réduire l'impact par le biais de mesures adaptées (par exemple par le phasage et la gestion appropriée du chantier).

Toutefois, une attention particulière devra être attribuée à la zone de protection provisoire du captage « Tubishof » dans laquelle se situe le projet. Il est recommandé de se tenir informé des avancées des études en cours, ainsi que des restrictions et obligations découlant, le cas échéant, des diverses réglementations applicables en cas de désignation définitive de la zone.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer d'autres études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. eau, établissements classés...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is positioned above the name of the signatory.

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Administration de la gestion de l'eau, Administration de la nature et des forêts,
Administration de l'environnement